

# EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 23 Juin 2026 du mardi 23 juin 2026  
19:30

**En exercice :** 19

**Présents :** 18

**Excusés :** 0

**Absents :** 1

**Date de la convocation :**

17/06/2026

**Président de séance :**

Julien MERCIER

**Secrétaire de séance :**

Michel DELANNOY

**Rapporteur :** Sylvain PEREZ

**N° interne de l'acte :**

2026\_33

**N° de feuillet :** 2026\_33

mardi 23 juin 2026, le Conseil Municipal de MONS-EN-PEVELE s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil - Mairie de Mons-en-Pévèle.

**Membres présents :**

Julien MERCIER, Johanna LANIER-PAWELEC, Francis MILLEVILLE, Valérie RUBY-DHELIN, André VERHAEGEN, Corinne TUFFIER, Monique BOONE, Amélie DULONGCOURTY, Pauline LOBERT-MANOUVRIEZ, Laurent FRAIM, Michel DELANNOY, Muriel DELANNOY, Philippe HENNETTE, Pierre DURIEZ, Christine LAUNOIS, Vincent LESAGE, Louise HAMAIDE, Jean-Louis MORTREUX

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

**Membres Absents :**

Sylvain PEREZ

---

## Constitution de la CCLE - Délibération rectificative

Vu le Code Électoral, et notamment ses articles L. 19 et R. 7; Vu les résultats du renouvellement général des conseils municipaux;

Considérant que la commune de Mons-en-Pévèle ne comptait qu'une seule liste représentée au conseil municipal lors du dernier renouvellement;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 19 du code électoral, la commission de contrôle dans ce cas de figure est obligatoirement composée de 3 membres : un conseiller municipal, un délégué du Préfet et un délégué du Président du Tribunal Judiciaire;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n° 2026-17 en date du 16/04/2026, celle-ci ayant désigné une commission uniquement composée de conseillers municipaux comme si la commune disposait de plusieurs listes;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de la composition de cette commission conformément aux règles d'ordre public;

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'abroger dans toutes ses dispositions la délibération n° 2026-17 en date du 16/04/2026.
- DESIGNÉ, conformément à l'article L. 19 du code électoral, le membre du Conseil Municipal (pris dans l'ordre du tableau parmi les volontaires) pour siéger au sein de ladite commission:
  - Membre titulaire : M. André VERHAEGEN
  - Membre suppléant : M. Pierre DURIEZ
  - PREND ACTE que la commission sera complétée par un délégué désigné par Monsieur le Préfet du Nord (Jean VERSCHELDE) et un délégué désigné par Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Lille, dès notification de leurs arrêtés respectifs.
  - CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération en Préfecture.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Julien MERCIER, Johanna LANIER-PAWELEC, Francis MILLEVILLE, Valérie RUBY-DHELIN, André VERHAEGEN, Corinne TUFFIER, Monique BOONE, Amélie DULONGCOURTY, Pauline LOBERT-MANOUVRIEZ, Laurent FRAIM, Michel DELANNOY, Muriel DELANNOY, Philippe HENNETTE, Pierre DURIEZ, Christine LAUNOIS, Vincent LESAGE, Louise HAMAIDE, Jean-Louis MORTREUX

Contre : 0 voix

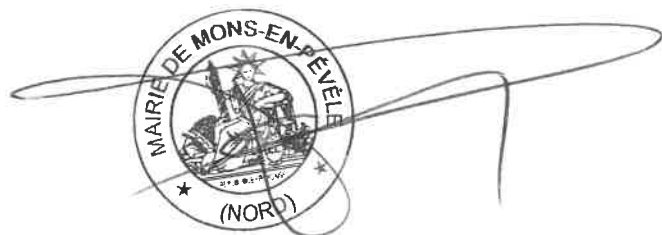
Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Ainsi délibéré les jours, mois et an que  
dessus et le présent extrait certifié  
conforme au registre.

Le Maire



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :